

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DU PERISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Un service de restauration scolaire, de périscolaire et d'accueil de loisirs, service facultatif organisé par la Ville, est proposé à l'ensemble des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Seloncourt. Ils seront pris en charge dans leur école et encadrés par des animateurs diplômés.

INSCRIPTIONS (sous réserve d'être à jour dans le règlement des factures)

Les inscriptions restauration et périscolaire sont enregistrées au Service Education Jeunesse de la Mairie dans la limite des places disponibles. Pour les accueils de loisirs, les inscriptions ont lieu sur les différents sites auprès des directeurs.

L'inscription n'est valable que pour une année scolaire. Elle est à renouveler chaque année. Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés. Le numéro d'allocataire est obligatoire même si vous ne touchez plus d'allocations.

FONCTIONNEMENT

- La restauration scolaire et le périscolaire fonctionnent sur inscription préalable les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires.
- L'accueil périscolaire matin fonctionne de 7 heures 30 jusqu'à l'heure de prise en charge des enfants par les enseignants.
- L'accueil périscolaire soir fonctionne de la sortie de l'école jusqu'à 18 heures.
- ***Dans tous les cas, inscriptions sur planning ou non, les informations doivent parvenir au plus tard 2 jours ouvrés avant la date de présence de l'enfant.***
- Tout comportement contraire aux règles de vie en communauté sera sanctionné en fonction de la gravité de la faute.
- Le non-respect du présent règlement pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive (voir Charte de Vie)

TARIFICATION ET PAIEMENT

- La tarification de la restauration scolaire et du périscolaire est fixée par le Conseil Municipal et révisable chaque année. Pour la restauration scolaire, elle est calculée en fonction des revenus sur présentation des justificatifs du ménage.
- Le tarif le plus élevé sera appliqué :
 - aux parents qui ne souhaitent pas fournir leur avis d'imposition,
 - aux parents résidant hors de Seloncourt.
- Le tarif du périscolaire est applicable par enfant et par jour, quel que soit le nombre d'enfants d'une même famille inscrits.
- La facture sera envoyée par la Trésorerie d'Hérimoncourt et payable avant la date limite de règlement indiquée sur celle-ci. Si le montant dû est inférieur à 15 €, celui-ci sera reporté sur la facture du mois suivant.
- Les retards de paiement seront examinés par le Service Education Jeunesse. Ils pourront donner lieu à l'exclusion de l'enfant.
- Pour l'accueil de loisirs, le paiement se fait à l'inscription. Les chèques sont à l'ordre du Trésor Public. Pour 3 enfants inscrits, réduction de 20%, pour 4 enfants inscrits, réduction de 25%. Les bons Caf sont acceptés pour un QF inférieur ou égal à 775 €.
- Conditions d'annulation des activités : Moins de 5 inscrits ou alerte météo.
- Accueil de loisirs : un avoir est accordé uniquement sur présentation d'un certificat médical au directeur de l'accueil.
- ***"Afin de permettre l'accès au plus grand nombre au service de restauration scolaire, nous facturerons la totalité des dates réservées dans le cas d'inscriptions abusives.
Exemple : 16 jours réservés + 4 absences non justifiées = 16 repas facturés"***

ABSENCES

- ***Seules seront décomptées de la facture de restauration scolaire :***
 - les absences signalées la veille avant 10 heures quel qu'en soit le motif (la veille du lundi étant le vendredi).
 - les absences collectives pour classes de découverte.
- ***Dans tous les cas d'absence, il faut prévenir Mme DAMBRE au Service Education Jeunesse de la Mairie.***
- ***En cas d'absence d'un enseignant, l'enfant pourra être accueilli dans une autre classe. Si vous souhaitez garder votre enfant, le repas ne sera pas décompté.***

DESISTEMENTS

Les familles qui souhaitent retirer définitivement leur enfant de la restauration scolaire doivent le signaler par écrit au minimum 8 jours avant la date effective du retrait.

SANTE ET SECURITE DE L'ENFANT

- En cas de maladie, les parents ou la personne relais seront contactés afin de venir chercher l'enfant concerné.
- En cas d'absence des parents et de la personne relais, l'enfant sera examiné par un médecin ou sera dirigé sur l'hôpital le plus proche si son état le nécessite.
- Les repas sont élaborés par des diététiciens : les personnels qui encadrent les enfants ont pour consigne d'encourager les enfants à manger de tout pour des raisons éducatives et d'équilibre alimentaire. De fait, aucun repas de substitution végétarien ou végétalien ne sera proposé.
- Un régime spécial peut être proposé dans le cadre d'un PAI.
- **L'enfant doit être remis impérativement par un adulte à l'animateur au périscolaire matin et récupéré le soir dans les mêmes conditions sauf si l'enfant a l'autorisation de quitter seul l'accueil du soir.**

MEDICAMENTS

L'enfant peut prendre lui-même son ou ses médicaments sous la surveillance d'un adulte à condition qu'il(s) soi(en)t accompagné(s) de l'ordonnance afin de contrôler la posologie de la prescription.

HYGIENE – BROSSAGE DES DENTS

Les enfants se brossent les dents après le repas. Il est demandé aux parents de leur fournir dès la rentrée scolaire 3 brosses à dents, un gros tube de dentifrice et une boîte de mouchoirs.